

## LES RANDONNEURS ET LA ROUTE

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements praticables réservés aux piétons tels que **trottoirs** ou **accotements**, vous êtes tenu de les emprunter.

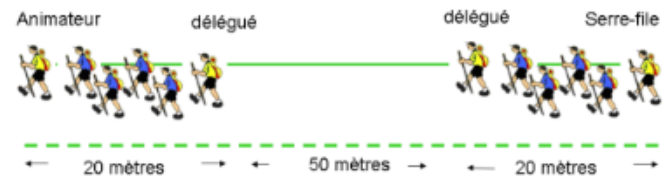
> Si vous ne pouvez pas utiliser les trottoirs et les accotements, vous devez vous déplacer sur le **bord droit** de la chaussée **en colonne par deux** et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules. Le groupe est considéré comme un véhicule.



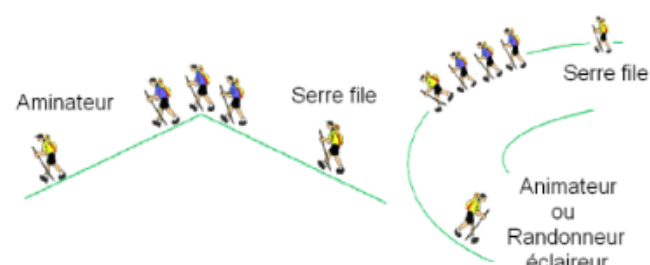
> Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en **colonne par un**, vous devez vous déplacer sur le **bord gauche** de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité.



> **Groupe de plus de 30 personnes** : Il est recommandé de le **scinder en plusieurs groupes**. Dans chaque groupe, vous déplacez également en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de **20 m de longueur**. Conservez un **intervalle de 50 m entre chaque groupe**, pour faciliter là aussi le dépassement par les véhicules.

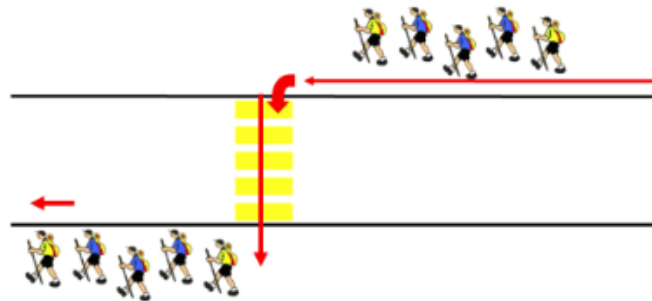


> **En sommet d'une côte ou dans un virage et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules**, vous devez désigner un éclaireur pour sécuriser et ouvrir la marche et aussi poster un serre file en retrait pour sécuriser et fermer la marche.



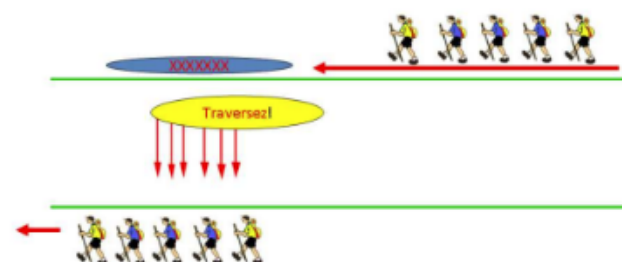
> Vous ne devez **traverser qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules**

> Vous avez l'obligation **d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres**



> Lorsque la traversée est réglée par des **feux de signalisation**, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est **un agent qui règle la circulation**, il faut attendre son signal avant de traverser

> Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons ou hors des intersections traversez ensemble la chaussée perpendiculairement à son axe **et ne traversez pas en diagonale**.



## CONSIGNES AUX RANDONNEURS

**1 - Informez les animateurs d'éventuelles difficultés de santé avant le départ de la randonnée (avoir une fiche sanitaire et une fiche technico-médicale à jour).**

**2 - Suivez les consignes et les recommandations des animateurs**

**3 - Ne dépassez jamais l'animateur de tête**

> Informez l'animateur de tête ou le serre-file lorsque vous quittez momentanément le groupe

> Mettez votre sac à dos en bordure de chemin pour que le serre-file voit votre arrêt

> Sachez qui possède la trousse de secours

> Respectez les lieux et les chemins : remportez vos débris, papiers, épiluchures, etc...

> Ne cueillez ou ne récoltez rien, ni fruits, ni fleurs sur le parcours.

> Les chiens ne sont acceptés que tenus en laisse et en fin de groupe ou non acceptés, selon le règlement de l'association.

**NOUS CONTACTER**